



Direction générale des services
Pôle Ressources et Moyens
Service Affaires Générales
Réf : SF

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-200071470-20220704-DELIB2022071-DE

ANNEXE DELIBERATION N°	2022.07.04/71
CLASSIFICATION	1.4

**CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE ET LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-ALLIER**

**ENTRETIEN PLAGES DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE – VARENNES-SUR-ALLIER
DU 09 JUILLET AU 31 AOÛT 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses compétences optionnelles en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu l'ouverture pendant l'été 2022, du 09 juillet au 31 août de la piscine de Varennes-sur-Allier, et le besoin d'assurer des travaux d'entretien des plages,

Vu la délibération n°2022.07.04/71 du 04 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la prestation de services à titre onéreux fournie par la commune de Varennes-sur-Allier à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 09 juillet et jusqu'au 31 août 2022, pour un volume de 120 heures maximum,

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de la commune de Varennes-sur-Allier par laquelle le conseil municipal a approuvé la présente convention de prestation,

Vu le tarif horaire des prestations fournies par les services techniques municipaux fixés par le Maire de la commune de Varennes-sur-Allier en date du 15 janvier 2021,

Considérant que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que les parties s'entendent sur la définition des conditions de la prestation de services ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

Entre

La Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », représentée par Monsieur LITAUDON, Président, dûment autorisé à signer par délibération du conseil communautaire n°2022.07.04/71 en date du 04 juillet 2022, et désignée sous le terme «la Communauté de communes », d'une part,

Et

La commune de Varennes-sur-Allier, représentée par Monsieur, dûment autorisé à signer par délibération du conseil municipal n°.... en date du 2022, et désignée sous le terme «la Commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour assurer l'ouverture et le service de la piscine communautaire de Varennes-sur-Allier, la Communauté de communes souhaite confier à la Commune une prestation de service portant sur les travaux d'entretien des plages dudit équipement.

La présente convention de prestation de services définit les conditions par lesquelles la Commune assure pour le compte de la Communauté de Communes les missions décrites à l'article 3 de la présente convention.

Art. 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 09 juillet 2022 jusqu'au 31 inclus 2021 inclus, pour un volume de 120 heures maximum.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022	Département de l'Allier
Reçu en préfecture le 15/07/2022	
Affiché le	
ID : 003-200071470-20220704-DELIB2022071-DE	

Art. 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

Pendant la période citée à l'article 2, la prestation confiée à la Commune est la suivante :

- Travaux d'entretien des plages de la piscine de Varennes-sur-Allier pour une durée hebdomadaire de 16 h max.

Art. 4 – MONTANT DE LA PRESTATION

- **Le tarif horaire communal**

Le tarif horaire des prestations fournies par les services techniques de la Commune a été arrêté comme suit :

- 1 agent opérant sans autre matériel que de petits outils :21,46 €

- **Les achats**

Il est entendu que l'achat des matériels, matériaux et autres produits nécessaires à la réalisation des missions sera effectué par la Commune et que le coût de la dépense sera intégré dans le décompte de la prestation annexé des factures acquittées.

Art. 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera à l'issue de la prestation sur présentation d'un état signé par les deux parties récapitulant le contenu de la prestation de services réalisé pendant le temps nécessaire dans la durée convenue.

La Communauté de communes émettra un titre de recettes correspondant.

Art. 6 – MODIFICATIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des organes délibérants de chacune des parties.

La convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Art. 7 – ASSURANCES

Les parties s'engagent en ce qui les concerne à contracter les assurances nécessaires pour la mise en œuvre de la présente convention.

Art. 8 – LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'est trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, dans le respect des délais de recours.

A Varennes sur Allier, le 04 juillet 2022

Pour la Commune de Varennes-sur-Allier,
le,

Pour la Communauté de communes
« Entr'Allier Besbre et Loire »
le Président,

.....

Roger LITAUDON,